



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16577/08 (Presse 354)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2910ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 1-2 décembre 2008

Présidents

Mme Valérie PECRESSE

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de la France

M. Hervé NOVELLI

Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, tourisme et services de la France

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la réponse à apporter à la crise économique actuelle sous l'angle de la compétitivité européenne. A cet égard, il a adopté des conclusions pour la mise en place d'un « **Small business Act** » en bénéfice des petits et moyennes entreprises européennes.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur les **pôles de compétitivité** ("clusters") en Europe.*

Le Conseil a adopté des conclusions dans le domaine de la recherche relatives à :

- *la vision 2020 pour l'**Espace européen de la recherche**;*
- *la **programmation conjointe** de la recherche en Europe;*
- *la **coopération scientifique et technologique internationale**;*
- *la stratégie pour la **recherche marine et maritime** ; et*
- *la mise en œuvre du **programme spatial de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité** («GMES»).*

Sans débat, le Conseil a approuvé une directive qui vise à améliorer la sécurité des chemins de fer communautaires.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
REPONSE A LA CRISE ECONOMIQUE.....	8
"SMALL BUSINESS ACT" POUR L'EUROPE - <i>Conclusions du conseil</i>	9
SOCIETE PRIVEE EUROPEENNE	10
POLES DE COMPETITIVITE EN EUROPE - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
PROPRIETE INTELLECTUELLE: AMELIORER LE SYSTEME DE BREVETS EN EUROPE	12
DUREE DES DROITS VOISINS SUR LES ENREGISTREMENTS SONORES ET DES DROITS DE CO-AUTEURS	14
JEUX DE HASARD ET PARIS: CADRE JURIDIQUE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UE	15
VISION 2020 POUR L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE - <i>Conclusions du conseil</i>	16
PROGRAMMATION CONJOINTE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE - <i>Conclusions du Conseil</i>	16
COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE - <i>Conclusions du Conseil</i>	16
INFRASTRUCTURES EUROPEENNES DE RECHERCHE	17
RECHERCHE MARINE ET MARITIME - <i>Conclusions du Conseil</i>	18
CARRIERES ET MOBILITE DES CHERCHEURS.....	19
PROGRAMME SPATIAL DE SURVEILLANCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SECURITE ("GMES") - <i>Conclusions du Conseil</i>	20
DIVERS	21

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*RECHERCHE*

- Compétences dans le domaine nucléaire - *Conclusions du Conseil*23

PECHE

- Thons - Océan Indien23

POLITIQUE COMMERCIALE

- Anti-dumping - Acide citrique de la Chine23

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine24

TRANSPORTS

- Sécurité des chemins de fer communautaires24
- Agence ferroviaire européenne25

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Vincent QUICKENBORNE
Mme Patricia CEYSENS

Ministre pour l'entreprise et la simplification
Ministre flamand de l'économie, des entreprises, de la science, de l'innovation et du commerce extérieur

Bulgarie:

Mme Nina RADEVA

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA
M. Ondřej LIŠKA
M. Martin TLAPA
M. Jakub DÜRR

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Vice-ministre de l'industrie et du commerce
Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Danemark:

M. Uffe Toudahl PEDERSEN

Secrétaire d'État, ministère des sciences, de la technologie et du développement

Allemagne:

Mme Annette SCHAVAN
M. Bernd PFAFFENBACH

Ministre fédéral de l'éducation et de la recherche
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de la technologie
Secrétaire d'État, ministère fédéral de la justice

M. Lutz DIWELL

Estonie:

M. Ahti KUNINGAS

Sous-secrétaire d'État, Ministère des Affaires Economiques et des Communications
Ministre de l'éducation et des sciences

M. Tõnis LUKAS

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

Grèce:

M. Stavros KALAFATIS
M. Philippos TSALIDIS

Secrétaire d'État au développement
Secrétaire général pour la recherche et la technologie

Espagne:

Mme Cristina GARMENDIA MENDIZÁBAL

Ministre des sciences et de l'innovation

France:

Mme Valérie PÉCRESSE
M. Jean-Pierre JOUYET
M. Hervé NOVELLI

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes
Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services

Italie:

M. Andrea RONCHI

Ministre sans portefeuille, chargé des politiques communautaires

M. Giuseppe PIZZA

Secrétaire d'État à l'éducation, aux universités et à la recherche

Chypre:

M. Efstathios HAMBOULLAS

Secrétaire d'État au ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Kaspars GERHARDS
M. Mareks GRUŠKEVICS

Ministre de l'économie
Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et des sciences

Lituanie:

M. Vytautas NAVICKAS

Ministre de l'économie

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports, ministre des transports maritimes
Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

M. François BILTGEN

Hongrie:

M. Károly MOLNÁR

Ministre sans portefeuille, chargé de la politique de la recherche et de la recherche & développement
Secrétaire d'État au ministère du développement national et de l'économie

M. Zoltán MESTER

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

Secrétaire d'Etat chargé des recettes et des domaines publics, Ministère des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

Mme Maria VAN DER HOEVEN

Ministre de l'économie

Autriche:

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

Pologne:

M. Jerzy DUSZYNSKI

Ministre adjoint des sciences et de l'enseignement supérieur
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice

Mme Grażyna HENCLEWSKA

M. Łukasz Antoni RĘDZINIĄK

Portugal:

M. Manuel PINHO

M. José MARIANO GAGO

Ministre de l'économie et de l'innovation
Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur
Secrétaire d'État à la justice

M. João Tiago SILVEIRA

Roumanie:

Mme Aurel CIOBANU-DORDEA

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Slovénie:

Mme Darja RADIČ

M. Jozsef GYÖRKÖS

Secrétaire d'État au ministère de l'économie
Secrétaire d'État au ministère des hautes écoles, des technologies et des sport**Slovaquie:**

M. Ivan RYBARIK

M. Jozef HABÁNIK

Secrétaire d'État au ministère de l'économie
Secrétaire d'État au ministère de l'éducation**Finlande:**

M. Mauri PEKKARINEN

Mme Tarja CRONBERG

Ministre de l'économie
Ministre de l'emploi**Suède:**

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et Ministre des entreprises et de l'énergie
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétaire d'État auprès du Ministre du commerce

M. Lars LEIJONBORG

M. Gunnar WIESLANDER

Royaume-Uni:

M. Ian PEARSON

Ministre des affaires économiques, des entreprises et de la réforme réglementaire

Commission:

M. Günter VERHEUGEN
M. Janez POTOČNIK
M. Charlie MCREEVY
Mme Meglena KUNEVA

Vice-président
Membre
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**REPONSE A LA CRISE ECONOMIQUE**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la réponse à apporter à la crise économique actuelle sous l'angle de la compétitivité européenne.

Entre autres considérations, le Conseil s'est exprimé sur le fait que l'amélioration des conditions cadre pour les entreprises européennes, et en particulier pour les PME, est essentiel pour contrer les effets de la crise sur la compétitivité et pour soutenir et renforcer la création d'emploi.

Le débat a été précédé d'une présentation par la Commission de sa communication « La stratégie de Lisbonne: plan européen de relance pour la croissance et l'emploi » publiée le 26 novembre 2008 ([16097/08](#)). Il sera suivi d'une discussion du Conseil des affaires économiques et financières le 2 décembre.

S'inspirant du principe fondamental de la solidarité et la justice sociale, le plan européen de relance économique présenté par la Commission repose sur deux piliers principaux : l'injection de pouvoir d'achat dans l'économie pour stimuler la demande et restaurer la confiance et la nécessité d'orienter l'action de court terme en vue de renforcer la compétitivité de l'Europe à long terme.

Dix actions sont proposées pour la relance en vue d'aider les Etats membres de l'UE à mettre en place les leviers économiques et sociaux pour affronter les nouveaux défis.

"SMALL BUSINESS ACT" POUR L'EUROPE - Conclusions du conseil

Le Conseil a adopté les conclusions relatives à la communication « Priorité aux petites et moyennes entreprises (PME) d'abord - Un "Small Business Act" pour l'Europe » qui figurent dans le document ([14677/1/08](#)).

SOCIETE PRIVEE EUROPEENNE

Le Conseil a procédé à l'analyse d'un rapport de progrès ([16400/1/08](#)) sur une proposition de règlement visant à établir le statut d'une future société privée européenne (SPE).

Le règlement a pour but la création d'une nouvelle forme sociale communautaire non cotée pour encourager et développer la compétitivité des entreprises européennes, notamment des PME (qui représentent plus de 99 % des entreprises de l'UE), en facilitant leur implantation et leur fonctionnement dans le marché intérieur et en réduisant les coûts.

La discussion ministérielle s'est concentrée sur des aspects clés du projet : la loi applicable, la prise en compte d'un élément transfrontalier, le capital social, le contrôle de conformité, le siège social, la responsabilité des dirigeants sociaux et la participation des salariés.

Le projet de règlement ([11252/08](#)) a été examiné à plusieurs reprises dans les enceintes préparatoires du Conseil à la suite de la présentation du projet par la Commission le 27 juin dernier¹.

La proposition fait partie du train de mesures contenues dans le "Small Business Act pour l'Europe" et prévoit des dispositions relatives à la création et au fonctionnement de la SPE.

Le projet propose de réglementer le capital de la société ainsi que les droits des actionnaires. A l'instar d'autres formes sociales communautaires, il permettra à la société de transférer son siège dans un autre Etat membre et organisera, le cas échéant, la participation des salariés lorsque ces derniers ont des droits acquis. Un certain nombre de points tels que le droit du travail, le droit fiscal, la comptabilité et les mécanismes d'insolvabilité continueront de relever, selon le cas, du droit national ou de la législation communautaire applicable.

¹ Sur la base de l'article 308 du traité CE.

POLES DE COMPETITIVITE EN EUROPE - Conclusions du Conseil

Suite à la communication de la Commission intitulée « Vers de clusters de classe mondiale dans l'UE : mise en œuvre d'une stratégie d'innovation élargie », le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document ([14679/08](#)).

PROPRIETE INTELLECTUELLE: AMELIORER LE SYSTEME DE BREVETS EN EUROPE

Le Conseil a pris note d'un rapport de progrès de la Présidence ([16006/08](#)) sur les travaux conduits en vue de la création d'un brevet communautaire et de la mise en place d'un tribunal des brevets de l'UE.

Le Conseil est convenu que la poursuite des travaux sera requise au cours des prochaines présidences en vue de trouver des solutions adéquates et il a donné des instructions à ses instances préparatoires en conséquence.

En ce qui concerne le système de règlement des litiges, les discussions au sein des organes préparatoires ont permis d'affiner l'articulation des dispositions entre les différents instruments sur la juridiction pour que, le moment venu, la Commission puisse proposer des directives de négociation sur un futur projet d'accord international créant un tribunal des brevets de l'UE.

Plusieurs questions doivent néanmoins faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ces questions portent en particulier sur la composition des chambres juridictionnelles, le régime linguistique, la compétence en matière de validité, le contrôle exercé par la Cour de justice, le financement du système juridictionnel et les dispositions transitoires.

En ce qui concerne le brevet communautaire, les discussions ont permis de recueillir les préoccupations des délégations, notamment sur des questions des coûts et sur le régime linguistique.

Les travaux pendant le deuxième semestre de 2008 ont été centrés sur les taxes annuelles de maintien en vigueur et sur la clé de distribution des revenus qui en découleront. Ces travaux ont permis de dégager un large accord sur des objectifs tels que :

- 1) faciliter la protection des innovations des entreprises européennes;
- 2) favoriser la compétitivité des entreprises européennes, en particulier des PME, dans l'économie mondiale;
- 3) garantir le fonctionnement et la viabilité financière de l'Office européen des brevets, et
- 4) permettre une coexistence harmonieuse entre les systèmes nationaux, européen et communautaire de brevets.

À la suite des conclusions du Conseil de décembre 2006 et du Conseil européen du printemps 2007, la Commission a présenté en avril 2007 une communication intitulée "Améliorer le système de brevet en Europe" ([8302/07](#)).

S'appuyant sur cette communication, des experts nationaux ont étudié la possibilité de mettre en place un système unifié, de règlement des litiges en matière de brevets dans l'UE, qui s'appliquerait à la fois aux brevets européens et aux futurs brevets communautaires.

Des rapports sur l'état des travaux ont été présentés au Conseil en novembre 2007 ([15162/07](#)) et en mai 2008 ([9473/08](#)).

DUREE DES DROITS VOISINS SUR LES ENREGISTREMENTS SONORES ET DES DROITS DE CO-AUTEURS

Le Conseil a pris acte d'un rapport de progrès sur une proposition de directive modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins. Il a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen en vue de trouver des solutions sur les questions ouvertes.

Le rapport ([16005/08](#)) a été élaboré par la Présidence sur la base des travaux menés par les experts du Conseil depuis la présentation par la Commission du projet de directive en juillet dernier ([12217/08](#)).

Ce projet vise principalement à prolonger la durée de protection des droits voisins dont bénéficient les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes. Elle tend aussi à améliorer la situation sociale des artistes interprètes ou exécutants, en particulier celle des musiciens de studio, étant donné que les interprètes vivent de plus en plus souvent au-delà de la durée de protection de leurs exécutions.

Vu que les normes en vigueur ne contiennent pas de règles spécifiques concernant les compositions musicales coécrites comportant des paroles, la proposition suggère d'introduire une méthode uniforme pour calculer le point de départ de la durée de protection qui s'applique à ce type de composition musicale. D'un État membre à l'autre, ce type de composition musicale comportant des paroles est considéré soit comme une œuvre de collaboration unique, bénéficiant d'une durée de protection unitaire commençant au décès du dernier coauteur survivant, soit comme des œuvres distinctes, bénéficiant de durées de protection séparées commençant au décès de chaque auteur ayant contribué.

Les durées de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins ont été harmonisées par la directive 93/98/CEE qui a été codifiée depuis lors par la directive 2006/116/CE. La codification n'a entraîné aucune modification de substance de la directive. Ces directives fixent la durée de protection des interprètes et des producteurs de phonogrammes à 50 ans après la publication ou la communication au public de la fixation de l'exécution, tandis que la nouvelle directive vise à faire passer cette durée de protection à 95 ans après le fait générateur.

S'agissant d'une proposition législative en codécision, le Parlement européen devrait se prononcer sur la proposition en première lecture au mois de février prochain.

JEUX DE HASARD ET PARIS: CADRE JURIDIQUE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le cadre juridique et les politiques menées dans les Etats membres de l'UE en matière de jeux de hasard et paris. (16022/08 COR1)

Le débat a porté sur une meilleure connaissance des cadres juridiques et des politiques menées dans les Etats membres en ce qui concerne l'organisation générale du secteur, la dimension transfrontière de l'activité de jeux et ses objectifs et instruments.

Le débat a été conduit sur la base d'un rapport élaboré par la Présidence pour rendre compte des travaux menés au cours du deuxième semestre 2008. L'engagement de ces travaux exploratoires résulte d'une initiative prise par la Présidence dès le mois de juillet à la suite d'une demande présentée conjointement par plusieurs Etats membres. C'est la première fois que les enceintes du Conseil se penchent sur ce sujet d'une manière aussi approfondie.

Le rapport de la Présidence, qui propose l'approfondissement de réflexions communes, se penche sur les grands sujets que traitent les politiques des jeux : protection de l'ordre public, lutte contre l'addiction, protection des mineurs, protection des consommateurs, instruments de lutte contre le jeu illégal, voire fiscalité.

Il ressort de cet état des lieux que les modèles nationaux d'organisation et de régulation du secteur des jeux et paris présentent une grande hétérogénéité. Les Etats membres ont élaboré des modèles diversifiés, en particulier en ce qui concerne les types de jeux autorisés et le degré d'ouverture du secteur, sa régulation ou les règles de taxation applicables, souvent liées à des considérations morales, culturelles et sociales.

Le rapport indique que les politiques menées par plusieurs Etats membres sont influencées par des préoccupations d'ordre public (lutte contre le blanchiment et la criminalité organisée), d'ordre social (protection des mineurs, lutte contre l'addiction) et de protection des consommateurs (garanties de fiabilité des opérations et d'honorabilité des opérateurs). Les Etats membres recourent ainsi à des instruments tels que les interdictions d'accès au jeu des mineurs, les limitations du montant des mises ou des gains ou des dispositifs de contrôle des transactions. En ce qui concerne le développement des jeux en ligne, un certain nombre d'Etats membres a choisi de les interdire, tandis que d'autres ont mis en place des régulations spécifiques.

VISION 2020 POUR L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE - Conclusions du conseil

Après un échange de vues sur le lancement du "Processus de Ljubljana : vers la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche", le Conseil a adopté les conclusions qui figurent au document [16767/08](#).

PROGRAMMATION CONJOINTE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE - Conclusions du Conseil

Au terme d'un débat sur les conditions cadre pour le développement d'une programmation conjointe sur le plan de la recherche pour relever les grands défis sociétaux auxquels l'Europe est confrontée et sur les critères qui devront être utilisés pour l'identification des thèmes de programmation conjointe, le Conseil a adopté les conclusions suivantes : [16775/08](#).

COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE - Conclusions du Conseil

En tant que partie intégrale de la dimension externe de la vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche, le Conseil a adopté des conclusions relatives à un partenariat européen pour la coopération scientifique et technologique internationale.

Les conclusions figurent dans le document [16763/08](#).

INFRASTRUCTURES EUROPEENNES DE RECHERCHE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur un projet de règlement qui vise à établir un cadre juridique communautaire applicable aux infrastructures européennes de recherche (ERI). Il a décidé de revenir sur ce projet lors de la prochaine présidence.

L'échange de vues a porté principalement sur le statut juridique qui devrait tenir l'ERI et sur la possibilité de pouvoir les appliquer des régimes d'exonération d'impôts.

Le projet de règlement vise à fournir un cadre juridique destiné à faciliter l'établissement et l'utilisation commune d'installations de recherche d'intérêt européen par plusieurs Etats membres et pays associés. L'objectif est de disposer d'une procédure uniforme au lieu du système actuel qui repose sur des décisions individuelles pour chacune des infrastructures de recherche. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de l'Espace européen commun de la recherche.

Le Conseil avait manifesté, lors de sa réunion du 30 mai dernier, la nécessité de développer des infrastructures de recherche à l'échelon européen sur la base, notamment, d'une coordination efficace et d'un cadre juridique approprié.

La Commission a présenté la proposition de règlement le 25 juillet 2008 ([12259/08](#)).

Lors du déjeuner de travail, les ministres ont débattu sur les grandes infrastructures de recherche et, plus en particulier, de la mise en œuvre de la liste ESFRI (Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche), dont ils sont reconnu la valeur ajoutée apporté par le groupe de travail dans ce domaine.

RECHERCHE MARINE ET MARITIME - Conclusions du Conseil

Comme résultat des discussions menées sur la communication de la Commission “Une stratégie européenne pour la recherche marine et maritime” ([12699/08](#)), qui énonce des mesures visant à mettre en place une approche intégrée de la recherche marine et maritime, et qui constitue un élément principal en faveur du développement de l’Espace européen de la recherche, le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16761/08](#).

CARRIERES ET MOBILITE DES CHERCHEURS

Les ministres de la recherche ont passé en revue les mesures politiques optimales susceptibles de promouvoir les carrières et la mobilité des chercheurs en Europe.

A ce propos, le Conseil a pris note de l'état des travaux engagés à la suite de l'adoption des conclusions du 26 septembre relatives à "Un partenariat européen pour les chercheurs: favoriser les carrières et la mobilité" ([12854/08](#)).

Les ministres portugais et luxembourgeois responsables de la recherche, M. Gago et M. Biltgen, ont présenté un rapport d'étape sur le travail de réflexion mené en vue d'identifier les initiatives prioritaires pour une mise en œuvre rapide et concrète des objectifs communs du partenariat européen, ainsi que sur l'examen de ce qui pourrait recouvrir le statut du chercheur européen.

Par ailleurs, le Conseil a pris note des résultats de la conférence intitulée "Jeunes chercheurs en Europe" tenue à Rennes (France) les 20 et 21 novembre.

Appuyé sur la communication de la Commission du 23 mai 2008 ([10059/08](#)), le Conseil avait décidé de mettre l'accent, entre autres aspects, sur la nécessité d'accélérer les progrès et d'amplifier les initiatives destinées à renforcer l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur, de la recherche et de ses carrières scientifiques, ainsi que d'œuvrer au rapprochement des domaines concernés en articulant la stratégie de Lisbonne avec le processus de Bologne autour du doctorat et de la modernisation de l'enseignement supérieur.

Le Conseil européen de mars 2008, qui a lancé le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (2008-2010), invitait dans ce cadre les États membres et l'UE dans son ensemble à éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance, notamment en rendant le marché du travail plus ouvert et concurrentiel pour les chercheurs européens, en faisant en sorte qu'il offre des structures de carrière plus favorables, qu'il soit plus transparent et qu'il tienne mieux compte des besoins des familles.

PROGRAMME SPATIAL DE SURVEILLANCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SECURITE ("GMES") - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions sur la mise en œuvre du programme de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité "GMES" (Global monitoring for environment and security) qui figurent dans le document [16267/08](#).

DIVERS

- Proposition de directive relative à la passation de marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité et proposition de directive sur les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté

La Présidence a informé de l'état des travaux en cours et du fait que les instances du Parlement européen et du Conseil ont intensifié ses efforts communs sur les deux dossiers en vue d'aboutir à un accord en première lecture conformément à la procédure de codécision.

- Projet de refonte de la législation sur les produits cosmétiques

La Présidence a informé sur l'avancement des travaux de ce projet de règlement qui vise à harmoniser les procédures de sécurité et à renforcer les responsabilités des opérateurs économiques et la surveillance du marché.

- Projet de révision de la directive relative à la sécurité des jouets

La Présidence a informé sur le progrès réalisé concernant le projet de directive pour améliorer la sécurité des jouets dans le but d'atteindre un accord en première lecture avec le Parlement le plus rapidement possible.

- Révision de l'acquis communautaire dans le domaine des droits des consommateurs

La Commission a présenté le projet de directive relative aux droits des consommateurs ([14183/08](#)) ; le renforcement des droits des consommateurs à travers la coopération administrative et le Livre vert sur les actions collectives en matière de consommation adopté le 27 novembre passé.

- Initiative «Mieux légiférer»

Demande de la délégation néerlandaise ([16370/08](#)).

- Initiative «Matières premières»

Présentation par la Commission de la communication "Initiative «matières premières» - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe", soumise au Conseil le 5 novembre passé ([16053/08](#)).

- Création de sociétés on-line

Information des délégations estonienne et portugaise ([15660/08](#)).

–

- Conférence sur clusters à Budapest les 26-27 janvier 2009

Information de la délégation hongroise.

- Emplois dans le secteur du tourisme

Demande de la délégation grecque.

- Priorités de la prochaine présidence de l'UE

La délégation tchèque a fourni un aperçu des priorités dans le domaine de la compétitivité de la prochaine présidence qui débutera le 1^{er} janvier 2009.

- Evolution du projet de fusion nucléaire « ITER »

Après avoir entendu un rapport sur l'état d'avancement du projet de réacteur ITER, le Conseil a encouragé la Commission à poursuivre les travaux avec les autres partenaires (Chine, Inde, Japon, République de Corée, Russie, les Etats-Unis), afin de concilier le maintien des ambitions scientifiques du projet et la maîtrise de ses coûts.

- SET-plan (plan stratégique européen pour les technologies énergétiques)

Le Conseil a entendu un rapport d'étape de la Commission sur le SET-plan dans le contexte de l'Espace européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie.

- Institut européen d'innovation et de technologie (IET)

Le président du Comité directeur de l'IET a présenté un aperçu des progrès accomplis depuis sa mise en place le 15 septembre passé, ainsi que des perspectives et du calendrier des travaux à venir.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

Compétences dans le domaine nucléaire - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document ([15406/08](#))

PECHE

Thons - Océan Indien

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 40/2008 en ce qui concerne les mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien ([15701/08](#)).

Le nouveau règlement établit le nombre de navires communautaires pêchant le thon tropical, l'espadon et le germon, ainsi que la capacité correspondante en jauge brute et la ventilation par État membre concerné.

Le règlement 40/2008¹ établit pour 2008, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures.

POLITIQUE COMMERCIALE

Anti-dumping - Acide citrique de la Chine

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide citrique originaire de la Chine ([15329/08](#)).

¹ JO L 19 du 23.1.2008, p. 1.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine

Le Conseil a adopté une action commune prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) auprès de l'Union africaine de 14 mois, à savoir jusqu'au 28 février 2010 (*doc. [15372/08](#)*).

Le 6 décembre 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/805/CFSP (JO 323 du 8.12.2007, p. 45.) portant nomination de M. Koen VERVAEKE en tant que RSUE auprès de l'Union africaine.

L'Union africaine est devenue ces dernières années un acteur continental stratégique et un partenaire international essentiel de l'UE. En décembre 2006, le Conseil européen a indiqué que le renforcement de la présence de l'UE auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba, constituait une mesure concrète en vue de consolider le partenariat stratégique de l'UE avec l'Afrique.

Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs stratégiques généraux que l'UE s'est fixés en vue de soutenir les efforts déployés en Afrique afin de construire un avenir pacifique, démocratique et prospère et qui sont énoncés dans la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique.

TRANSPORTS

Sécurité des chemins de fer communautaires

Le Conseil a adopté une directive concernant la sécurité des chemins de fer communautaires en approuvant les amendements du Parlement européen en deuxième lecture¹ (*doc. [3668/08](#), [3668/08 COR 1](#), [3668/08 COR 3](#)*).

Cette directive modifiant la directive 2004/49/CE existante fait partie d'un ensemble de propositions de la Commission qui comprend un projet de directive sur l'interopérabilité² et un projet de règlement relatif à une Agence ferroviaire européenne (*voir ci-après*). Ces propositions visent à améliorer l'acceptation croisée des véhicules ferroviaires dans l'UE et, de ce fait, le fonctionnement du marché intérieur. La Commission a adopté ces propositions en décembre 2006.

¹ Voir doc. *11499/08*.

² La directive relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté a été adoptée le 14 mai 2008 (*voir communiqué de presse 8850/08, p. 35*).

L'acceptation croisée sera améliorée grâce à une application plus systématique du principe de la reconnaissance mutuelle aux procédures nationales d'autorisation et à une harmonisation de certaines dispositions. Cela contribuera à améliorer les conditions pour la compétitivité des chemins de fer en Europe.

La directive précise les différents rôles et responsabilités des acteurs concernés par le transport ferroviaire (entreprises ferroviaires, gestionnaires d'infrastructures, détenteurs de véhicules et entités chargées de la maintenance des véhicules), notamment en ce qui concerne la maintenance des véhicules ferroviaires.

La directive met en place un système de certification en matière de maintenance. Les certificats délivrés seront valables dans toute la Communauté et garantiront que l'entité certifiée répond aux exigences de maintenance pour tout véhicule dont elle est responsable.

En outre, compte tenu du fait que Chypre et Malte ne disposent pas de systèmes ferroviaires, la directive prévoit une dérogation à la transposition et à la mise en oeuvre de cette directive aussi longtemps qu'aucun système ferroviaire ne sera mis en place sur leur territoire.

Les Etats membres auront deux ans après l'entrée en vigueur de la directive (le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'UE) pour se conformer à ces dispositions.

Agence ferroviaire européenne

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement instituant une Agence ferroviaire européenne en approuvant les amendements du Parlement européen en deuxième lecture¹ (*doc. [3669/3/08 REV 3](#), [3669/08 COR 1](#)*).

L'objectif principal de ce règlement est d'adapter le cadre législatif de l'Agence ferroviaire européenne aux nouvelles tâches qui découlent des modifications apportées à la directive sur la sécurité ferroviaire (cf. plus haut) et à la directive sur l'interopérabilité du système ferroviaire.

Une nouvelle tâche importante de l'agence consistera à classer dans un seul document de référence toutes les règles techniques et de sécurité applicables dans chaque État membre. Il sera ainsi possible de recenser graduellement les règles nationales qui doivent être considérées comme équivalentes et, par conséquent, ne peuvent être invoquées pour justifier des contrôles supplémentaires. L'agence contribuera, par conséquent, à augmenter l'acceptation croisée des autorisations des véhicules ferroviaires entre les États membres.

¹ Voir doc. 11500/08.

Le Conseil a apporté certaines modifications à la proposition de la Commission afin d'assurer une meilleure utilisation de l'expertise technique de l'agence. Plus de plus amples informations, voir le communiqué de presse [15891/07](#), p. 47.
